

STOP CORRUPT

Rapport annuel 2020

Informations financières 2020

[A PROPOS](#)[ACTUALITÉ](#)[LA CORRUPTION](#)[HOTLINE](#)[PRESSE](#)[DOCUMENTATION](#)

Venez découvrir qui nous sommes et ce que nous faisons

Nous sommes une asbl de droit luxembourgeois indépendante et avons comme objectif de promouvoir la transparence, de lutter contre la corruption et de promouvoir les acquis et les atouts du Grand-Duché de Luxembourg au plan international. Venez découvrir qui nous sommes, ce que nous faisons et ce que nous proposons à nos membres.

Hotline
contre la corruption

Vous êtes victime ou témoin d'un fait de corruption ?
Vous ne savez pas quoi faire ?
Vous ne savez pas à qui vous adresser ?

Laissez-nous vous aider ! *Nous sommes là pour vous assister et vous conseiller.*

Contactez-nous :

[Envoyer un Email](#)

A propos de l'association



Représenter le Luxembourg au niveau international en vue d'améliorer la perception dite extérieure du pays.

Notre association sans but lucratif poursuit le double but d'améliorer le système luxembourgeois en vue de combattre la corruption et de promouvoir la transparence.

Notre association, qui se voit confrontée à des demandes multiples d'assistance soit dans le cadre de cas d'espèce soit dans le cadre d'études internationales, se doit de professionnaliser ses services et d'ouvrir des bureaux au public.

[Devenez membre](#) »

[Faites un don](#) »



[Partager sur Facebook](#) »

Table des matières

I.	Activités de l'année 2020.....	4
1.	Réunions du Conseil d'administration	4
2.	Directeur exécutif et personnel	4
3.	Assemblée Générale des Membres	4
4.	Autorités publiques du Luxembourg	5
5.	Plaidoyer	8
6.	Affiliation à IMS Luxembourg en tant que « membre associé »	9
7.	Bureau et financement	9
8.	Communication avec les membres.....	10
9.	Communication avec le public / la presse	10
10.	Rule of Law report – Rapport sur l'état du droit en Europe	11
11.	Les Rapports d'évaluation du GRECO	12
12.	Corruption Perceptions Index 2020.....	15
13.	Directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte	16
14.	Accès à l'information	18
15.	Site Internet / Réseaux Sociaux	19
16.	Membres.....	19
II.	Informations financières.....	20
III.	Rapport du réviseur de caisse.....	28

I. Activités de l'année 2020

1. Réunions du Conseil d'administration

Compte tenu des contraintes sanitaires, le Conseil d'administration ne s'est réuni formellement qu'une seule fois en 2020 :

24 février 2020

Le reste du travail a été accompli via de nombreuses réunions informelles et de nombreux échanges d'emails. Les membres du Conseil d'administration furent pour la période :

M Yann Baden	Président
Mme Marguerite Ries	Vice-Présidente
M Pascal Espen	Trésorier
M Alexandre Chateau-Ducos	Secrétaire
Mme Deirdre McCabe	Membre du Conseil d'administration

2. Directeur exécutif et personnel

La mission de Directeur exécutif est effectuée en prestation extérieure par Jean-Jacques Bernard. L'association n'a eu aucun employé en 2020.

3. Assemblée Générale des Membres

Compte tenu de la situation sanitaire et conformément au Règlement Grand-Ducal du 20 mars 2020, l'Assemblée Générale annuelle des Membres s'est tenue au moyen d'un vote à distance le vendredi 16 octobre 2020.

Le rapport d'activité 2019 ainsi que les informations financières au 31 décembre 2019 ont tous deux été approuvés à l'unanimité par l'Assemblée.

Tous les membres du Conseil d'administrations furent réélus.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'administration se compose donc de 5 membres : Monsieur Yann Baden, Madame Marguerite Ries, Monsieur Pascal Espen, Monsieur Alexandre Chateau-Ducos et Madame Deirdre McCabe.

Toutes les résolutions furent adoptées à l'unanimité des voix exprimées.

4. Autorités publiques du Luxembourg

1. Relation pérenne avec le Gouvernement luxembourgeois et les administrations

Depuis plusieurs années, notre association entretient une relation pérenne et que l'on peut qualifier de cordiale avec le Gouvernement luxembourgeois et les administrations en général, notamment avec le Ministère de la Justice au sein duquel nous avons un accès direct via certains interlocuteurs privilégiés.

L'attribution d'un subside de 15,000€ par le Gouvernement n'a pas été remise en question pour l'année 2020. Sa mise en paiement est intervenue en février 2021. Le subside est en effet versé à terme échu.

Compte tenu de la situation sanitaire, notre réunion de travail annuelle avec l'IGP n'a pas eu lieu en 2020.

2. Législation sur la transparence et la lutte contre anti-corruption – Les lois votées en 2020

Peu d'avancées législatives significatives en 2020 dans le domaine de l'anti-corruption, l'essentiel du travail législatif s'est concentré sur la gestion de la crise sanitaire. Les lois d'importance dans le domaine qui est le nôtre sont cette année encore majoritairement des transpositions de Directives européennes ou de conventions internationales, à l'exception de la réforme de la justice qui suscite toujours le débat :

- Loi du 25 mars 2020 portant modification de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme¹

Transposition de dispositions restantes de la IV Directive AML (UE 2015/849) et de la V Directive AML (UE 2018/843).

¹ <http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-loi-2020-03-25-a194-jo-fr-pdf.pdf>

- Loi du 25 mars 2020² instituant un système électronique central de recherche de données concernant des comptes de paiement et des comptes bancaires identifiés par un numéro IBAN et des coffres forts

Cette loi est également la transposition de directives européennes.

- Loi du 25 mars 2020³ relative aux dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration.

Il s'agit ici encore de la transposition d'une Directive européenne (UE 2018/822 dite « DAC 6 ») qui concerne l'échange automatique et obligatoire dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration.

Cette directive complète la Directive dite « ATAD 2 » transposée le 20 décembre 2019 en ce sens qu'elle s'inspire de l'action 12 définie dans le projet « BEPS » de l'OCDE et impose la transmission obligatoire par les intermédiaires de certains dispositifs transfrontières susceptibles d'être utilisés à des fins de planification fiscale agressive.

Nous nous sommes déjà fait l'écho de cette transposition lors de notre précédent rapport annuel en mentionnant le Projet de loi afférent (PL 7465).

- Loi du 10 juillet 2020⁴ portant création d'un registre des trusts et des fiducies

Cette loi est encore une transposition de la IV Directive AML et notamment de son article 31 (Directive UE 2015/849).

- Loi du 15 décembre 2020⁵ portant modification de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire

En parallèle des négociations sur le Parquet européenne, cette loi vise à adapter le droit national aux dispositions du règlement européen 2018/1727 sur l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (**Eurojust**). En effet, le

² <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/03/25/a193/jo>

³ <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/03/25/a192/jo>

⁴ <http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-loi-2020-07-10-a581-jo-fr-pdf.pdf>

⁵ <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/12/15/a1007/jo>

règlement européen est d'application directe mais nécessitait l'adaptation de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire.

3. Les initiatives, textes d'autre nature et les annonces faites

- Projet de loi n°7323⁶ relatif à la création d'un Conseil suprême de la justice (déposé le 26 juin 2018)

Ce projet de loi est qualifié de « tournant historique de la justice luxembourgeoise » par Madame le Procureur général dans le cadre du rapport annuel 2018 du Ministère de la Justice⁷ en cela qu'il « *concerne le ministère public portant consécration de son indépendance par une adaptation conséquente des dispositions du Code de procédure pénale et de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire en vue d'abolir légalement toute relation entre le ministre de la Justice et le ministère public ce qui correspond d'ailleurs à une pratique bien établie* ».

Il suscite encore le débat et a fait l'objet de nombreux avis et articles de presse. Nous pouvons particulièrement noter l'avis complémentaire du Conseil d'Etat en date du 12 mars 2020 et de l'avis de l'Ordre des Avocats le 9 octobre 2020 qui sont intervenus durant l'année 2020.

Plus aucune activité n'est intervenue depuis lors sur ce dossier.

- Initiative « Open Government Partnership » OGP⁸ / Partenariat pour un Gouvernement Ouvert

Le Partenariat pour un Gouvernement ouvert (PGO) est une initiative multilatérale qui cherche à mobiliser les gouvernements du monde entier à prendre des engagements mesurables pour promouvoir la transparence, la participation citoyenne, la lutte contre la corruption et la bonne gouvernance, notamment via les nouvelles technologies.

⁶ <https://chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public/Accueil/Actualite&id=7323>

⁷ http://mj.public.lu/chiffres_cles/rapport_activite2018.pdf (voir page 40 dudit rapport)

⁸ <https://www.opengovpartnership.org/members/luxembourg/>

Dans cette optique, le Luxembourg a adopté son premier plan d'action pour la période 2019-2021⁹ qui ne vise pas directement la lutte contre la corruption mais touche la transparence au niveau de l'administration de « l'open data ».

Depuis le début de l'initiative (le Luxembourg participe à l'initiative depuis 2016), les avancées sont relativement limitées dans les domaines qui nous importent et se limitent à l'adoption de la loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte¹⁰.

La seule activité pour l'année 2020 est la production d'un rapport sur l'évaluation mutuelle indépendante¹¹ (MEI ou IRM en anglais).

5. Plaidoyer

Conformément à nos engagements de 2017 et dans le but d'inscrire l'éthique et la transparence dans le débat des élections d'octobre 2018, nous avons élaboré et publié le 17 juillet 2018 notre « plaidoyer 2018 », premier opus d'un document qui a vocation à évoluer.

Ce document¹² détaille l'ensemble de nos revendications avec leur argumentaire et a pour mission :

- De définir nos demandes de façon claire ;
- D'affirmer que nous sommes une force de proposition avant tout ;
- De peser dans le débat démocratique en intégrant l'éthique, la probité, la transparence et la lutte contre la corruption dans le débat tout en demeurant apolitique ;
- De rappeler que nos valeurs sont des valeurs démocratiques et que leur mise en œuvre bénéficie à tous les citoyens.

Notre plaidoyer a été mis à jour en 2019 et une partie fut diffusée dans le cadre de nos communiqués de presse (Communiqué de Presse du 11 octobre 2019).

⁹ https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2019/08/Luxembourg_Action-Plan_2019-2021_FR.pdf

¹⁰ <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/09/14/a883/jo>

¹¹ https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2021/02/Luxembourg_Design_Report_2019-2021_FR.pdf

¹² <http://www.stopcorrupt.lu/wp-content/uploads/2018/07/StopCorrupt-Plaidoyer-2018.pdf>

Il est projeté une publication de la version intégrale consolidée idéalement une fois le projet de loi sur la transposition de la Directive « Lanceur d’alerte » (voir point 13) publié.

6. Affiliation à IMS Luxembourg en tant que « membre associé »

Notre association est devenu « membre associé »¹³ d’IMS Luxembourg (www.ims.lu) en 2018.

IMS Luxembourg est l’antenne luxembourgeoise de CSR Europe (<https://www.csreurope.org>), leader européen pour la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Nos valeurs et nos missions s’inscrivent parfaitement dans celles plus générales d’IMS Luxembourg et notre affiliation en tant que membre associé nous offre une visibilité accrue, notamment au sein du secteur privé.

En effet, la promotion de la coopération entre les « membres » (entreprises d’importance au Luxembourg) et les « membres associés » (ONG luxembourgeoise dont les objectifs sont compatibles avec les valeurs d’IMS Luxembourg) est un des aspects les plus concrets de cette affiliation.

Toutefois, depuis l’année 2019, aucune avancée tangible n’a pu être enregistrée dans le cadre de cette affiliation.

Cette tendance a été confirmée en 2020 mais compte tenu de la situation sanitaire, l’année 2020 n’est peut-être pas significative.

7. Bureau et financement

Depuis le mois de novembre 2018, le siège social de l’association est situé au 6, rue Charles VI, L-1327 Luxembourg, siège de l’étude de Maître Marguerite Ries. Les membres du Conseil d’administration ont décidé que leurs réunions se tiendraient alternativement dans les locaux professionnels de Maître Yann Baden ou de Monsieur Pascal Espen.

Toutefois, compte tenue de la situation sanitaire et comme expliqué dans le point 1, il n’y a eu qu’une seule réunion physique en 2020, l’essentiel du travail s’est fait en ligne.

¹³ <http://imslux.lu/fra/qui-sommes-nous/membres-associes>

Notre association fonctionne désormais avec pour seules charges majeures les honoraires de son Directeur Exécutif et des frais administratifs / de fonctionnement réduits.

Dès lors, malgré des recettes en baisse par rapport à l'année 2019 mais avec des charges également en baisse, le résultat de l'année 2020 se solde par un bénéfice de 6 962€ qui s'ajoute au bénéfice de l'année précédente (pour rappel, bénéfice de 11 225€ en 2019).

Non seulement notre structure de coût est parfaitement adaptée à notre activité mais de surcroît notre association peut appréhender l'avenir sereinement.

8. Communication avec les membres

Notre association publie une Revue de Presse destinée à ses membres. Cette dernière est également mise en ligne sur le site internet de l'association. (www.stopcorrupt.lu).

Sur une base mensuelle, une sélection d'articles est envoyée aux membres qui ont accepté les communications de notre part, en conformité avec le RGPD. Cette communication permet de conserver un lien avec nos membres et aussi de recueillir leurs commentaires / retours éventuels.

Toute demande émanant d'un de nos membres est traitée avec diligence par le Directeur Exécutif.

9. Communication avec le public / la presse

Dans le but de promouvoir notre cause et de familiariser le public avec nos activités, notre organisation échange en continue avec des partenaires et des interlocuteurs privilégiés. Nous répondons à l'intégralité des demandes qui nous sont formulées par email et essayons de trouver la solution la plus adaptée.

Toutefois, les demandes des journalistes intègrent souvent une notion « d'urgence » qui est contraire au temps long que notre association prône afin de pouvoir prendre le recul nécessaire et de ne pas réagir « à chaud ». Nous ne souhaitons ni ne voulons participer à l'information immédiate par séquence qui fonctionne par cycle et oublie les événements passés une fois le nouveau « sujet » identifié.

De façon plus formelle, notre association a communiqué sur les événements suivants :

Communiqués de Presse / Actualités rapportées sur notre site :

- 23 janvier 2020 : Corruption Perception Index 2019
- 11 juin 2020 : Publication de l’Eurobaromètre sur la corruption par l’Union européenne
- 25 juin 2020 : A Call to Defend Democracy : relais de l’initiative de l’IDEA (Institute for Democracy and Electoral Assistance)
- 29 avril 2020 : Communiqué de Presse : Transparence, Task Force et Audit d’Hesperange
- 1^{er} octobre 2020 : Rapport sur l’état de droit en Europe
- 13 novembre 2020 : Communiqué de Presse : Rapport de conformité du GRECO sur le 5^e cycle d’évaluation
- 9 décembre 2020 : Journée mondiale contre la corruption.

Interviews :

- 2 juin 2020 : interview téléphonique de notre Directeur Exécutif avec Kathryn Ogelsby – LuxTimes sur l’accès à l’information et la transparence en général :
<https://luxtimes.lu/luxembourg/40901-google-spat-shows-luxembourg-is-eu-transparency-laggard>

10. Rule of Law report – Rapport sur l’état du droit en Europe

Le rapport annuel sur l’état de droit était l’une des initiatives du programme de travail de la Commission pour 2020. Dans cette perspective, la Commission entend, entre autres interlocuteurs, les associations actives dans le domaine de l’état de droit, notamment en ce qui concerne les systèmes judiciaires, le cadre de lutte contre la corruption et le pluralisme des médias.

Notre association a participé le vendredi 19 juin 2020 à une réunion de travail au cours de laquelle StopCorrupt a été entendue. La Commission était représentée par trois personnes alors que nous étions représentés par notre Président (Yann Baden) et notre Directeur exécutif (Jean-Jacques Bernard).

La première édition du rapport devrait a été publiée le 30 septembre 2020 et déclinée pour chacun des États membres. Le rapport spécifique au Luxembourg a donc également été publiée le 30 septembre 2020¹⁴.

¹⁴ https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/lu_rol_country_chapter_fr.pdf

Ce rapport n'est pas exclusivement dédié à la lutte contre la corruption mais il en ressort dans le domaine de la lutte contre la corruption (page 5 et suivantes) que :

- « Aucune stratégie de lutte contre la corruption n'est en place » (page 6). De surcroît, aucune information quant à l'activité du COPRECO n'est disponible et/ou accessible.
- Le Lobbying ainsi que le « pantouflage » et le « retro-pantouflage » ne sont pas réglementés (page 7). Nous dénonçons également cet état de fait, notamment lors de notre dernier Communiqué de Presse en la matière en date du 11 octobre 2019¹⁵.

Cette publication apporte du crédit à nos demandes légitimes même si certains aspects ne sont pas traités (accès à l'information qui n'est pas évaluée, mise à jour des Codes de déontologie actuels conformément aux recommandations du Greco – et du Comité d'Éthique- et poursuite de la dynamique d'adoption, notamment au niveau communal ainsi que création d'une autorité de régulation indépendante avec large pouvoir d'enquête et de sanctions).

Il confirme toutefois que notre approche est la bonne et est partagée internationalement. Il devrait faire l'objet d'une mise à jour en 2021 car notre association a de nouveau été auditionnée dans cette optique le 23 mars 2021 par la DG Justice.

11. Les Rapports d'évaluation du GRECO

- **10.1 : Le 4^e cycle d'évaluation : second Rapport de conformité intérimaire publié le 6 novembre 2020¹⁶:**

Le quatrième cycle d'évaluation porte sur la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs. Nous reprendrons ici les développements inclus dans le rapport afin de rappeler les recommandations émises par le GRECO qui doivent encore faire l'objet d'une réponse / mise en œuvre au Luxembourg.

¹⁵ <http://www.stopcorrupt.lu/wp-content/uploads/2019/10/StopCorrupt-Communiqué-de-Presse-Autorité-Administrative-Indépendante-le-11.10.2019.pdf>

¹⁶ Second rapport intérimaire de conformité relatif au 4^e cycle, publié le 6 novembre 2020 : <https://rm.coe.int/quatrieme-cycle-d-evaluation-prevention-de-la-corruption-des-parlement/1680a0424e>

Le rapport de conformité intérimaire évalue les mesures prises par les autorités luxembourgeoises pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans le Rapport d'Évaluation du Quatrième Cycle sur le pays¹⁷ consacré à la « Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs ». Il s'agit ici du second rapport de conformité intérimaire, le premier rapport de conformité intérimaire a été publié le 26 mars 2019¹⁸ et a fait l'objet de réponses du gouvernement au 30 mars 2020.

Le rapport initial de conformité a été publié le 1^{er} juillet 2015¹⁹ et le second rapport de conformité le 20 octobre 2017²⁰.

Sur les quatorze recommandations formulées dans le rapport d'évaluation initial, seulement 4 avaient fait l'objet d'un traitement / d'une réponse. Le rapport de conformité que nous ne détaillerons pas ici reprend donc uniquement les dix recommandations laissées en suspens.

La conclusion de ce second rapport d'évaluation intérimaire est que « le Luxembourg n'a fait aucun progrès dans la mise en œuvre des recommandations depuis le rapport de conformité intérimaire de mars 2019, et dans le cas d'une recommandation, il y a même eu un recul ». **La mise en œuvre des recommandations reste « globalement insatisfaisante »** (&48) et le Luxembourg doit produire un rapport de mise en œuvre d'ici le 31 octobre 2021.

- **10.2 : Le 5^e cycle d'évaluation – Rapport de conformité publié le 6 novembre 2020²¹**

Le cinquième cycle d'évaluation porte sur la prévention de la corruption parmi les personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif (ministres et hauts fonctionnaires dans la carrière politique) et les membres de la Police Grand-Ducale. Il a donné lieu à un rapport initial publié le 27 juin 2018²².

¹⁷ Le rapport initial sur le 4^e cycle a été publié le 1^{er} juillet 2013 : <https://rm.coe.int/16806c770e>

¹⁸ Rapport de conformité du 4^e cycle publié le 26 mars 2019 : <https://rm.coe.int/quatrieme-cycle-d-evaluation-prevention-de-la-corruption-des-parlement/168093ab41>

¹⁹ Premier rapport de conformité intérimaire du 1^{er} juillet 2015 : <https://rm.coe.int/16806c7748>

²⁰ Second rapport de conformité intérimaire du 20 octobre 2017 : <https://rm.coe.int/quatrieme-cycle-d-evaluation-prevention-de-la-corruption-des-parlement/168075fa4b>

²¹ Rapport de conformité du 5^e cycle publié le 6 novembre 2020 : <https://rm.coe.int/cinquieme-cycle-d-evaluation-prevention-de-la-corruption-et-promotion-/1680a0427a>

²² Rapport initial du 5^e cycle d'évaluation publié le 27 juin 2018 : <https://rm.coe.int/cinquieme-cycle-d-evaluation-prevention-de-la-corruption-et-promotion-/16808b7253>

Nous ne détaillerons pas les 21 recommandations parmi lesquelles 10 sont relatives à la Police Grand-Ducale et ont pour la plupart été intégrées dans la récente réforme de cette dernière qui n'avait pas été prise en considération et 11 recommandations sont relatives aux hautes fonctions de l'exécutif. Ce rapport a déjà été rapporté dans le cadre de l'édition 2018.

Il ressort de ce rapport de conformité que sur les 21 recommandations émises, seulement 8 ont été mises en œuvre ou traitées de façon satisfaisante, 10 ont été mises en œuvre partiellement et 4 n'ont pas du tout été mises en œuvre.

Dans le détail, c'est l'aspect « services répressifs » qui tire son épingle du jeu. Ce dernier comportait 10 recommandations dont 7 se sont vues mises en œuvre de façon satisfaisante. L'adoption du Code de déontologie de la Police Grand-Ducale et la loi sur l'Inspection Générale de la Police du 1^{er} août 2018 sont à mettre au crédit de ces points positifs même si la recommandation x relative au suivi de l'intégrité des forces de police tout au long de leur carrière n'est toujours mise en œuvre alors que le GRECO rappelle que des risques d'atteinte à l'intégrité des policiers peuvent se développer au cours de leur carrière et qu'il est important de détecter ces risques.

Après ce relatif *satisfecit* sur les services répressifs, c'est l'aspect « gouvernement centraux » qui semble poser le plus de problèmes. En effet, malgré l'avancée de la loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte (seule mise en œuvre satisfaisante aux yeux du GRECO, avis que nous ne partageons cf. point 14), **aucune recommandation n'a été mise en œuvre de façon satisfaisante** (avec toutefois la nuance que les recommandations vi et vii seront mises en œuvre de façon satisfaisantes lorsque les deux nouveaux codes entreront en vigueur, elles portent sur les règles d'abstention pour les hauts fonctionnaires et le régime des cadeaux).

Le véritable écueil se situe donc bien sur les sujets centraux et sensibles que sont : la réglementation des lobbies (recommandation v non mise en œuvre), le suivi et les sanctions pour manquement au code de déontologie pour les membres du Gouvernement (recommandations iii, viii, ix, xi), et les pouvoirs encore trop limités du Comité d'Éthique nouvelle formule dont les avis continuent à être non contraignants et peuvent ne pas être rendus publics ce qui peut aboutir à une sanction uniquement « politique » d'un membre du gouvernement alors que cette dernière ne serait pas nécessairement portée à la connaissance du public.

Au-delà de demandes de modification et de reformulation desdits nouveaux codes sur lesquels nous ne pouvons revenir car les textes n'ont pas été publiés, nous reprenons à notre compte les remarques du GRECO quant aux pouvoirs étendus du Comité d'Éthique nouvelle formule inclus dans la recommandation

xi : « *le GRECO estime que le dispositif doit encore être amélioré afin qu'il puisse gagner en efficacité et en crédibilité, conformément à la recommandation. (...)* »

Notre association appelle en effet de ses vœux (réitérés le 11 octobre 2019²³) la mise en place d'une véritable autorité indépendante avec pouvoir de sanctions véritables à l'égard des membres du gouvernement notamment et au-delà de tous les acteurs de la vie publique. Il semblerait que le gouvernement entende cette demande (en ligne avec les recommandations du GRECO) mais ne veuille pas y donner droit en limitant encore les ressources et les pouvoirs de ce Comité d'Éthique 2.0.

Le Gouvernement est incité à rendre public le rapport du GRECO et à soumettre des informations complémentaires relatives à la mise en œuvre des recommandations i à iii et v à xiii avant le 20 avril 2022.

12. Corruption Perceptions Index 2020

Malgré notre départ du réseau, nous continuons de relayer l'Indice de Perception de la Corruption (CPI) de Transparency International car il fait toujours référence en la matière.

L'édition 2020 fut publiée le 28 janvier 2021 mais a toute sa place dans ce rapport du fait de son millésime.

Cet index est le résultat de l'addition des points attribués par des organismes indépendants aux 180 pays sélectionnés. Le score maximal est de 100 or plus des deux tiers des pays ont un score inférieur à 50. Le score moyen s'établit à 43 points.

L'amplitude des scores va de 12 points attribués à la Somalie et au Sud Soudan 14 points pour la Syrie) à 88 points attribués au Danemark et à la Nouvelle-Zélande qui se classent tous deux à la première place *ex aequo*. La moyenne mondiale est donc de 43 points alors que la moyenne des pays de l'Union européenne et de l'Europe de l'ouest est de 64 points.

En ce qui concerne plus particulièrement le Luxembourg, le pays reste classé 9^e mondial *ex aequo* avec 80 points. Il confirme ainsi sa place dans le « top ten ». Au niveau de l'Union européenne, le Luxembourg reste à la 5^{ème} place *ex aequo*.

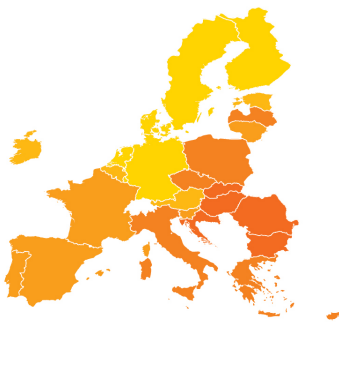
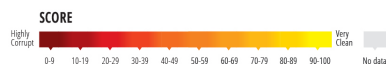
²³ <http://www.stopcorrupt.lu/wp-content/uploads/2019/10/StopCorrupt-Communiqué-de-Presse-Autorité-Administrative-Indépendante-le-11.10.2019.pdf>

CORRUPTION PERCEPTIONS INDEX 2020

EUROPEAN UNION

64/100

AVERAGE SCORE



SCORE	COUNTRY/TERRITORY	RANK	SCORE	COUNTRY/TERRITORY	RANK
88	Denmark	1	60	Slovenia	35
85	Finland	3	57	Cyprus	42
85	Sweden	3	56	Latvia	42
82	Netherlands	8	54	Poland	45
80	Germany	9	53	Czechia	49
80	Luxembourg	9	53	Italy	52
76	Austria	15	50	Malta	52
76	Belgium	15	49	Greece	59
75	Estonia	17	47	Slovakia	60
72	Ireland	20	44	Croatia	63
69	France	23	44	Bulgaria	69
62	Spain	32	44	Hungary	69
61	Portugal	33	44	Romania	69
60	Lithuania	35			

#cpi2020

www.transparency.org/cpi

This work from Transparency International (2020) is licensed under CC BY-ND 4.0

Toutefois, ce résultat est en trompe l'œil car il s'agit du plus mauvais score pour le Luxembourg depuis 2012 nous l'avions déjà dit lors de l'édition précédente.

Le Luxembourg conserve certes son rang mais l'analyse de ce dernier démontre que le pays n'a plus de rôle de champion. Le Luxembourg suit le mouvement global sans véritable politique dédiée ni stratégie forte. C'est également le constat du GRECO vue dans le point précédent.

13. Directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte

Nous rappellerons ici les points essentiels de notre précédente communication sur le sujet avec rappel important : après une adoption de ladite directive le 16 décembre 2019, cette dernière **doit être transposée en droit national pour le 17 décembre 2021 au plus tard**. Après une année 2020 sans activité sur la matière, nous serons particulièrement vigilants en 2021.

En effet, la Commission européenne a fait le constat qu'il était nécessaire de renfoncer et d'uniformiser la protection des lanceurs d'alerte au sein de l'Union européenne et a publié le 23 avril 2018²⁴ sa proposition de Directive pour la protection des lanceurs d'alerte.

²⁴ http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-3441_fr.htm

Le projet de Directive fut l'objet d'un vote à l'écrasante majorité du Parlement européen le 16 avril 2019. L'adoption de ce texte impliquera nécessairement la mise en conformité de la législation luxembourgeoise du 13 février 2011.

Nous applaudissons le vote de ce texte qui constitue une réelle avancée que nous appelions de nos vœux depuis longtemps avec toutefois le sentiment amer qu'une fois encore, notre pays ne fait que suivre le mouvement et n'est plus à la pointe en matière de lutte anti-corrruption.

Les points d'importance à retenir inclus dans la Directive sont les suivants :

- **la protection s'entend pour quasiment tous les points qui touchent à la compétence de l'Union européenne ;**
- **les règles nouvelles sont applicables en complément des différentes protections déjà existantes** dans la réglementation de l'UE tant dans le secteur public que dans le secteur privé ;
- **des mécanismes de « reporting » clairs pour les lanceurs d'alerte ainsi que des procédures internes détaillées sont obligatoires** pour tous les acteurs qui sont visés par le texte (les entreprises de plus de 50 employés ou de plus de 10 MEUR de CA et toutes les administrations régionales et les municipalités des villes de plus de 10,000 habitants) ;
- **des mesures de sauvegardes fortes sont détaillées pour protéger le lanceur d'alerte** "mû par l'intention sincère de préserver l'intérêt public". Elles incluent notamment le renversement de la charge de la preuve en cas de mesures de rétorsion.

En ce qui concerne le Luxembourg, une annonce de transposition large Directive Lanceur d'alerte a été faite le 8 novembre 2019 par Madame la Ministre de la Justice²⁵. A ce jour, cette annonce n'a toujours pas été suivie d'effet.

Dans le cadre d'une question parlementaire du 10 octobre 2019 relative à la Directive européenne instituant une protection pour les lanceurs d'alerte, Madame la Ministre de la Justice a annoncé qu'alors que la Directive énumérait les domaines dans lesquels elle devait s'appliquer, le Luxembourg en ferait une application à l'ensemble du droit national luxembourgeois.

²⁵<https://chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doQuestpaDetails&id=18052>

La Directive est entrée en vigueur le 16 décembre 2019 et doit être transposée en droit national pour le 17 décembre 2021 au plus tard.

Nous nous réjouissons d'une telle annonce que nous n'attendions pas et ne manquerons pas de suivre le détail de la transposition de la Directive en question.

14. Accès à l'information

Alors que l'adoption de la loi du 14 septembre 2018²⁶ est mise en avant par le Gouvernement et suscite un relatif satisfecit de la part du GRECO, nous sommes d'avis que cette législation n'est pas à la hauteur des ambitions que nous nourrissons pour notre pays.

Alors même que certains dossiers ont attiré toute l'attention médiatique (pour mémoire : « MoU Google », « Contrat RTL Group », « Audit de la Commune d'Hesperange »), une analyse sommaire des avis (non contraignants) rendus par la Commission d'Accès aux Documents (CAD) sur la base de l'article 10²⁷ de la loi font apparaître que même s'ils sont en déclin, les refus de communication sont relativement important :

ANNEE	Nombre de demandes	Nombre de refus
2020	14	5
2019	27	16

Le point initial et fondamental est que la loi ne garantit pas l'accès à l'information en tant que principe général mais se borne à définir les modalités du droit d'accès « aux documents » détenus par les administrations et les services de l'Etat (article 1^{er}).

Au-delà de l'absence d'affirmation d'un principe général d'accès à l'information qui devrait être la norme, la loi définit un cadre limitatif et le restreint encore en prévoyant 10 exceptions à ce droit d'accès.

Notre association continue de militer en faveur de l'amendement de cette législation qui n'est pas à la hauteur des ambitions que nous avons pour le pays.

²⁶ <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/09/14/a883/jo>

²⁷ <https://cad.gouvernement.lu/fr/avis/demande-art-10-loi.html>

15. Site Internet / Réseaux Sociaux

Le site internet de notre association est accessible à l'adresse suivante : www.stopcorrupt.lu. La mise à jour constante de ce dernier est assurée par le Directeur exécutif.

Notre association dispose également d'une page Facebook qui a également été mise à jour et est accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/stopcorruptluxembourg>.

16. Membres

Notre association est en recherche permanente de nouveaux membres personnes physiques ou membres « corporate ». Toutefois, la lutte contre la corruption est un sujet technique et ardu et nous sommes conscients que nous n'attirerons jamais un public très large malgré l'enjeu de notre objet et son impact pour l'ensemble de la population.

Nous pouvons toutefois compter sur une base solide de membres qui continuent de nous soutenir.

*

* *

Notre organisation « StopCorrupt²⁸ » peut être jointe par email à l'adresse info@stopcorrupt.lu et par l'intermédiaire de son site internet « www.stopcorrupt.lu ». Toute personne désirant devenir membre y trouvera un formulaire de demande dédié ou pourra accomplir la formalité par email.

L'APPT asbl a été reconnue d'utilité publique par règlement grand-ducal du 12 mai 2011 et est enregistrée sous sa dénomination "Association pour la Promotion de la Transparence a.s.b.l." comme entité pouvant recevoir des dons déductibles fiscalement selon la disposition des articles 109 et 112 L.I.R..

Notre association est dépendante des dons privés afin de maintenir ses activités et son indépendance. Nous vous remercions pour votre intérêt et votre soutien.

²⁸ Notre organisation est une association de droit luxembourgeois constituée sous l'appellation « Association Pour la Promotion de la Transparence a.s.b.l » (APPT asbl) et utilise l'enseigne « StopCorrupt » dans le cadre de son activité.

II. Informations financières

INFORMATIONS FINANCIERES

au

31 décembre 2020

de

L'Association pour la Promotion de la Transparence Asbl
exerçant sous StopCorrupt

Index

Table des matières

États financiers

 Bilan

 Compte de résultat

 Etat des changements du compte Réserves

 Cash Flow Statement

 Notes aux comptes

Rapport du réviseur de caisse indépendant

Bilan

	31/12/2020 Euro	31/12/2019 Euro
Actif		
<u>Fixed assets</u>		
Internet website	0,00 €	0,00 €
Total fixed assets	0,00 €	0,00 €
<u>Current assets</u>		
Cash and cash equivalents	30 340,68 €	23 378,11 €
Subsidy receivable	15 000,00 €	15 000,00 €
Total current assets	45 340,68 €	38 378,11 €
Total assets	45 340,68 €	38 378,11 €
Passif		
<u>Reserves</u>	50 905,09 €	38 378,11 €
<u>Creditors</u>		
Invoices to be received	0,00 €	0,00 €
Total liabilities	50 905,09 €	38 378,11 €

Compte de résultat

	2020 Euro	2019 Euro
Revenus		
Cotisation membres	1 475,00 €	1 975,00 €
Donations en numéraire	4 050,00 €	9 300,00 €
Donation en nature	0,00 €	0,00 €
Subside gouvernemental	15 000,00 €	15 000,00 €
Projet EU "An Alternative to Silence"	0,00 €	0,00 €
Projet EU "Speak Up"	0,00 €	0,00 €
Projet EU "Enhancing Beneficial Ownership Transparency"	0,00 €	0,00 €
Total Revenu	20 525,00 €	26 275,00 €
Dépenses Administratives	40,00 €	30,00 €
Frais de voyage et de représentation	0,00 €	0,00 €
Loyer	0,00 €	0,00 €
Salaires and traitements	0,00 €	0,00 €
Dépenses publicité	0,00 €	0,00 €
Charges salariales	0,00 €	0,00 €
Site Internet	797,43 €	794,43 €
Travaux de recherche	0,00 €	0,00 €
Amortissement	0,00 €	0,00 €
Prestations externes	12 725,00 €	14 225,00 €
Equipment informatique divers	0,00 €	0,00 €
Projet EU "An Alternative to Silence"	0,00 €	0,00 €
Projet EU "Speak Up"	0,00 €	0,00 €
Projet EU "Enhancing Beneficial Ownership Transparency"	0,00 €	0,00 €
Total Charges	13 562,43 €	15 049,43 €
Résultat de l'exercice	6 962,57 €	11 225,57 €
Net surplus	6 962,57 €	11 225,57 €

Statement of Changes in Reserves

	Special Fund Euro
Opening balance	€ 27 152,54
Appropriation from net surplus for 2019	€ 11 225,57
Balance at 31 December 2019	€ 38 378,11
Appropriation from net surplus for 2020	€ 6 962,57
Balance at 31 December 2020	€ 45 340,68

Cash Flow Statement

	2020	2019
	Euro	Euro
Net surplus of the year	6 962,57	11 225,57
Movement in receivables	-	-
Movement in payables	-	-
Amortisation	0,00 €	0,00 €
Net cash flow from operating activities	6 962,57	11 225,57
Increase in cash and cash equivalents	6 962,57	11 225,57
Cash paid for purchase fixed assets	-	-
Opening cash and cash equivalents	23 378,11	12 152,54
Cash and cash equivalents at 31 December	30 340,68	23 378,11

Notes aux comptes

1) **Reporting entity**

The Association pour la Promotion de la Transparence a.s.b.l (hereafter “APPT” or the “Association”) was established on 9 June 2009 as an *Association sans but lucratif* (non-profit association) in Accordance with Luxembourg Law. The Association was established for an indefinite period and has its registered address at:

6, rue Charles VI, L-1327 Luxembourg.

The principal object of APPT is to promote transparency and integrity in public life.

The financial statements were set-up by the Board of Directors of APPT on 14 June 2021.

2) **Basis of preparation**

(a) **Statement of compliance**

The Association is not in scope of the Luxembourg Law of December 2010 with regard to the Preparation of annual accounts. The annual accounts have been set up with the objective to present a true and fair view of the assets, liabilities, charges and revenues of the Association as at 31.12.2020. Without respecting formally, the International Financial Reporting Standards (IFRS) as adopted by the European Union, the annual accounts have been set-up in accordance with the main Standards of IFRS representing the main frame although the Association has no specific legal requirement.

Currently, the IFRS do not contain specific guidelines for non-profit and non-governmental organisations concerning the accounting treatment and the presentation of the financial statements. Where the IFRS are silent or do not give guidance on how to treat transactions specific to the not-for-profit sector, accounting policies have been defined in a sense to respect as much as possible the general IFRS principles, as detailed in the IASB Framework for the Preparation and Presentation of Financial Statements.

(b) **Basis of measurement**

The financial statements have been prepared on the historical cost basis.

(c) **Functional and presentation currency**

The financial statements are presented in Euro, which is the Association’s functional currency.

(d) **Use of estimates and judgements**

The preparation of financial statements in conformity with IFRS requires management to make judgements, estimates and assumptions.

Estimates and underlying assumptions are reviewed on an ongoing basis. Revisions to accounting estimates are recognised in the period in which the estimates are revised and in any future periods affected.

The principal accounting policies adopted in the preparation of these financial statements are set out below. These policies have been consistently applied to all the years presented.

3) **Summary of significant accounting policies**

(a) **Adoption of new and revised International Financial Reporting Standards (IFRS)**

There are no new or revised standards to be adopted in future periods that are likely to have a significant impact on the financial statements of the Association.

(b) Income

Membership fees are recognised as unrestricted funds in the year in which the subscription is paid.

Donor contributions are recognised in the year of the donation and allocated to general funds unless the donor specifies a particular project.

Subsidies are recognised on an accrual's basis in the year to which they relate.

(c) Cash and cash equivalents

Cash and cash equivalents consist only in cash at bank.

(d) Taxation

No income tax or VAT taxation has been provided in these financial statements as the Association does not carry out any commercial activity and was not in receipt of any taxable income.

(e) Amortisation of website asset

Cost related to the development of the Association's website have been capitalised and are amortised over the estimated useful life of the site of 5 years.

(f) Financial assets

The Association has only cash at bank and short-term receivables as at 31 December 2019 and 2018 for which the carrying values are equal to the fair value due to their liquid and short-term nature.

(g) Finance income

Finance income comprises interest on bank accounts.

(h) Reserves

The Reserves of APPT consist of retained earnings.

4) Financial Instruments

The Association has only cash at bank and short-term receivables as at 31 December 2020 and 2019. Cash at bank funds is held at a bank in Luxembourg with a good credit rating. The Association faced no currency or liquidity risk in 2020 and 2019. The receivables are due from the Luxembourg government which enjoys a triple A rating.

5) Related Parties

Neither the members of the Board of Directors nor any other related parties have received any remuneration from the Association. The subscriptions received by the Association have been paid by members of the Board of Directors.

III. Rapport du réviseur de caisse

Marc Wanderscheid
23, rue Gaalgebierg
L-6116 Junglinster

maxjilwa@pt.lu

Rapport du Réviseur de caisse

Sur base des documents, extraits et listings mis à disposition par l'APPT asbl, j'ai procédé à la révision des comptes de ladite asbl pour l'année 2020. La révision n'a pas donné lieu à une observation de ma part. Les livres sont tenus de manière appropriés et dans les règles de l'art.

Luxembourg, le 14 juin 2021

Marc Wanderscheid

